



MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC

01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 7 février 2023, à 19 h à la salle Les Générations.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Est absente :

Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

Madame Nancy Chassé, trésorière adjointe est également présente.

La séance est ouverte à 19 h 02.

02 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance extraordinaire du 20 décembre 2022;
 - 3.2. Séance ordinaire du 10 janvier 2023;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de janvier 2023;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en février 2023;
 - 5.3. Autoriser des frais d'adhésion :
 - Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL);
 - 5.4. Soutien financier :
 - FCMQ et Club Hiboux et les propriétaires de lots pour la réfection du pont N° PH011-46 de la Grande rivière;

6. Législation;
 - 6.1. Adoption du Règlement 2023-30 visant à modifier le règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs;
 - 6.2. Adoption du Règlement 2023-31 visant à prémunir la Municipalité du droit de préemption sur un immeuble;
 - 6.3. Adoption du Règlement 2023-32 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023;
 - 6.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble;
 - 6.5. Adoption du projet de règlement 2023-33 relatif à la démolition d'immeuble;
7. Voirie, réseau routier et transport;
 - 7.1. Autoriser le versement de la contribution municipale pour la réparation du pont de la rivière Chaude;
8. Sécurité publique;
 - 8.1. Adoption du Rapport annuel en sécurité incendie;
9. Hygiène du milieu;
 - 9.1. Autoriser la MRC de Kamouraska à faire les travaux d'entretien dans le cours d'eau de la branche 10 de la rivière St-Jean en 2023;
10. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 10.1. Demande d'officialisation à la Commission de toponymie;
 - 10.2. Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux - Conversion d'horaires des ambulanciers;
 - 10.3. Déterminer les immeubles assujettis à l'exercice du droit de préemption;
 - 10.4. Nomination du comité consultatif d'urbanisme pour 2 ans;
11. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 11.1. Demande de contribution financière à l'Entente de développement culturel (EDC) – Volet Projet innovant pour le développement culturel et l'animation du milieu;
 - 11.2. Demande de contribution financière à l'Entente de développement culturel (EDC) – Volet loisir culturel municipal;
 - 11.3. Proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 018 – 2023

03.01 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 20 décembre 2022, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 019 – 2023 03.02 – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 10 janvier dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 020 – 2023 05.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de janvier 2023, pour un montant de 87 712,16 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 021 – 2023 05.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en février 2023, pour un montant de 43 900,41 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2023		
BUOPRO CITATION	Contrat photocopieur 2x et articles de bureau	1 361.31 \$
LES EXTINGCTEURS OUELLET	Vérification extincteurs et trousse de premiers soins + achat extincteurs	528.89 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Injonction	584.30 \$
RONA LA POCATIÈRE	Ampoule - Garage, grattoir et barre fer trouée - Patinoire	102.86 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT	Abonnement annuel et mise à jour matrice et rôle	1 910.88 \$
MRC DE KAMOORSKA	Quote-Part - Trans-Apte et Quote-Part inspection régionale - 1er versement	9 391.00 \$
SCIERIE CAROL DRAPEAU	Projet sentiers - Achat de bois	4 702.07 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonesime janvier et 2e présentation budget	88.33 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutations	35.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - Décembre	869.16 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUN DU QUÉBEC	Adhésion annuelle et formation - Adjointe	1 000.29 \$
ART GRAPHIQUE QUÉBEC	Achat de chèques	303.53 \$
PG SOLUTIONS INC	Contrat d'entretien et soutien technique	7 664.24 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte recyclage - Janvier 2023	336.90 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Changement de thermostat et relais - Bureaux administratifs + Lumière de rue	625.29 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Achat de ponceaux, ampoules, plâtre, peinture, pinceaux etc	2 802.10 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Scie à chaîne, gant hiver 2x, chaîne, crochet, courroies, huile à chaîne etc	1 169.10 \$
PIECES DOIRON INC.	Lave-glace, canette peinture pour camion	103.14 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Papier à main, papier hygiénique, savon à main, etc	184.95 \$
MAJELLA VAILLANCOURT INC	Réparation lave-vaisselle - salle Les Générations	525.44 \$
ATRIA	Forfait support technique, license adobe, license mensuelle sauvegarde et Microsoft	2 953.42 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées - Janvier	98.89 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	Abonnement annuel	212.70 \$
SÉMÉR	Traitement de biométhanisation	6 346.62 \$
	Sous-total	43 900.41 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 JANVIER 2023		
9111-3415 Québec inc	Déneigement des chemins d'hiver - 3e versement	31 809.75 \$
André Chagnon	Vidéo promotionnel - Narration - 25% du versement	250.00 \$
Hydro Québec	Éclairage public	141.43 \$
Hydro Québec	Bio-fosse	656.90 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	281.00 \$
Hydro Québec	Garage municipal	522.46 \$
Hydro Québec	Pont couvert	33.61 \$
Hydro Québec	Station de pompage	116.07 \$
Hydro Québec	Salle municipale	344.17 \$
Hydro Québec	2e compteur	1 350.40 \$
Régie des matières résiduelles kam-ouest	Quote-part - 1er versement	22 967.00 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale et cellulaire	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, déco de Noël, extension etc	1 419.31 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2023-01-31	18 257.62 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-01-31	9 360.03 \$
	Sous-total	87 712.16 \$
GRAND TOTAL		131 612.57 \$

RÉS. 022 – 2023 05.03 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions aux diverses associations;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère à :

- Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL) – 15 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 023 – 2023

05.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Fédération québécoise des motoneigistes du Québec (FCMQ), le Club Hiboux et les propriétaires de lots, pour la réfection du pont No PH011-46 de la Grande rivière – pour un maximum de 8 333 \$ sur 2 ans à la suite des résultats de leurs demandes d'aide financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – LÉGLATION

RÉS. 024 – 2023

6.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'amendement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 02-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 2 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE dans le règlement numéro 02-2019, la Municipalité s'est prévaluée, comme lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du C.M., des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règles de passation de contrats afin que les contrats de gré à gré puissent être conclus par la Municipalité jusqu'à un montant inférieur au seuil des appels d'offres publics décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer l'article 1 et 8 ainsi que l'Annexe 1 du règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Cathy Fontaine à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-30 à savoir :

1. L'alinéa b) de l'article 1 du Règlement 02-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement de « 100 000 \$ » par « *inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat.* »
2. Le Règlement 02-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement de l'article 8 par l'article suivant :

8. Contrat pouvant être conclu de gré à gré
 Sous réserve des mesures prévues au présent règlement, tout contrat d'assurance, tout contrat d'exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux ou tout contrat de fourniture de services (incluant les services professionnels) comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat, peut être conclus de gré à gré.
3. Le 7^e point de l'alinéa 1 de l'Annexe 1 du Règlement numéro 02-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement de « 100 000 \$ » par « *inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat.* »
4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 10 janvier 2023
 Dépôt du projet du règlement : 10 janvier 2023
 Avis publics : 11 janvier 2023
 Adoption du règlement 7 février 2023
 Entrée en vigueur : 8 février 2023

RÉS. 025 – 2023

6.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-31 HABILITANT À EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité désire exercer son droit de préemption qui permet à une municipalité d'acquérir un immeuble en acceptant de payer le même prix qu'un tiers qui tente d'acquérir le même immeuble;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité, en conformité avec sa vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau et résolu que le présent règlement soit adopté.

QUE le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-31 à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité d'exercer un droit de préemption sur tout lot et tout immeuble et s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

Un immeuble peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation pour l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- a) La conservation de son état naturel;
- b) L'expansion du réseau de plein air, de sentiers récréatifs ou de parc;
- c) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch.S-8);
- d) La préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble;
- e) Stationnement;
- f) Résidence pour personnes âgées;

ARTICLE 3

La Municipalité peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Ce droit ne peut être exercé par la Municipalité dans le cas d'une vente aux héritiers légaux;

ARTICLE 4

Lorsqu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de ce droit, la Municipalité notifie au propriétaire de l'immeuble un avis d'assujettissement identifiant l'immeuble, la durée de sa validité, laquelle ne peut excéder 10 ans, et les fins pour lesquels il pourra être acquis.

Cet avis doit être publié au registre foncier et prend effet à compter de son inscription à celui-ci.

Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée au paragraphe précédent.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 10 janvier 2023

Dépôt du projet du règlement : 10 janvier 2023

Avis publics : 11 janvier 2023

Adoption du règlement 7 février 2023

Entrée en vigueur : 8 février 2023

RÉS. 026 – 2023

6.03 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-32 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet à la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et qu'une dispense de lecture avait été demandée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023 aussi désigné comme étant le Règlement 2023-32, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.9090 du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 2 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2023, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 L ou moins	136 \$	9 \$	42 \$
2 verges cubes	544 \$	36 \$	168 \$
3 verges cubes	816 \$	54 \$	252 \$
4 verges cubes	1088 \$	72 \$	336 \$
6 verges cubes	1632 \$	108 \$	504 \$
8 verges cubes	2176 \$	144 \$	672 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison hivernale, le service sera offert entre le 1^{er} novembre et le 31 avril de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 136 \$ pour les ordures, 9 \$ pour la récupération et 42 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux-cent-quatre-vingt-onze (312 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 01-96, et au règlement 02-98 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2023, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout.

ARTICLE 4 – TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de quatre-vingt-treize (93 \$) pour chaque unité de référence contenue au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à quarante-huit (48 \$) pour tous les chalets et autres immeubles identifiés sera imposée et prélevée pour l'année 2023 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 – TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 6 – TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.0552 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023.

ARTICLE 7 – VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en cinq (5) versements égaux, dont :

- le premier (1^{er}) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte (30 mars 2023);
- le deuxième (2^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45^e) du premier versement (16 mai 2023);
- le troisième (3^e) versement est fixé au premier jour (1^{er}) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour qui suit la date du second versement (18 juillet 2023);
- le quatrième (4^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45^e) qui suit la date du troisième (3^e) versement (19 septembre 2023);
- le cinquième (5^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45^e) qui suit la date du quatrième (4^e) versement (21 novembre 2023);

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 7

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêts et de pénalité sont fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 7^e JOUR DE FÉVRIER 2023.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 10 janvier 2023
 Dépôt du projet du règlement : 10 janvier 2023
 Avis publics : 11 janvier 2023
 Adoption du règlement 7 février 2023
 Entrée en vigueur : 8 février 2023

AVIS DE MOTION

6.04. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le conseiller, Patrick Lavoie donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.o.1 (lire section 5-0.1) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sera adopté;

Monsieur le conseiller, Patrick Lavoie invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

RÉS. 027 – 2023

6.05. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.o.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement N° 2023-33 conformément à l'article 124 de la Loi;
- 2) de fixer au 14 février 2023 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 028 – 2023

7.01 AUTORISER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA RÉPARATION DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDE

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière Chauda a été restauré en juin 2022 pour un montant de 193 665,39 \$ par le promoteur de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise entre Terre N.T. Inc. et la municipalité le 3 septembre 2021 pour payer le remblai et l'enrochement du côté du chemin du Portage afin d'aménager la transition entre le pont et le chemin;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer à Terre N.T. Inc. le montant de 6 750 \$ taxes incluses, pour le remblai et l'enrochement de la transition entre le pont de la rivière

Chaude et le chemin du Portage.

QUE le montant soit décaissé dans le budget courant pour l'entretien des chemins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 029 – 2023

8.01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE (ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie réviser 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa deuxième (2^e) année de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant aux permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la directrice générale, greffière-trésorière et que le rapport et la résolution seront

transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 030 - 2023

9.01 AUTORISER LA MRC DE KAMOURASKA À FAIRE LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 10 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN EN 2023

ATTENDU QUE la MRC a prévu des travaux d'entretien sur une section de la branche 10 de la rivière St-Jean en 2023;

ATTENDU QUE la section de cours d'eau visée par les travaux sert aussi de fossé de drainage du chemin du village;

ATTENDU QUE le conseil estime que les travaux prévus profiteront à l'ensemble de la population et qu'ils devraient être payés par l'ensemble;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth appuie les travaux d'entretien sur la branche 10 de la rivière St-Jean prévus par la MRC en 2023 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil demande à la MRC de ne pas produire d'acte de répartition des coûts des travaux;

QUE le conseil informe la MRC que la municipalité paiera 100 % des coûts de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 031- 2023

10.01 DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le parc intergénérationnel a été inauguré en 2022 et qu'un nom lui a été attribué;

ATTENDU QU'un concours a été organisé et que le nom a été dévoilé lors d'une cérémonie protocolaire le 20 août 2022;

ATTENDU QU'il a été décidé d'officialiser le nom du Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand » et qui signifie :

- les jeunes et les plus âgés;
- qu'il y a des infrastructures pour les enfants, les parents et les aînés;
- qu'on y retrouve des modules de jeux pour les petits, mais également pour les plus grands;
- que l'on soit de petite taille ou de grande taille, il y a du divertissement pour tous;

- que la phase 1 d'aménagement était pour les plus petits et que la phase 2 était pour les plus grands et les aînées;
- qu'il est accessible pour tous, que l'on soit à poussette, ou à mobilité réduite, l'accessibilité est universelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom du parc intergénérationnel par Parc « Du plus petit au plus grand » afin de protéger le nom qu'il lui a été attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 032 - 2023

10.02 DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX LA CONVERSION D'HORAIRE DES AMBULANCIERS

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de faction est un système désuet qui compromet le recrutement de nouveaux paramédics parce qu'il impose une contrainte de résidence et parce qu'il nuit à une bonne conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire à l'heure permet une plus grande rapidité d'intervention des paramédics et que l'adoption d'un tel horaire permettrait une meilleure protection de la santé et de la sécurité des citoyens desservis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a permis la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans plusieurs secteurs du Bas-Saint-Laurent dont la population est moindre que celle du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE depuis la conversion d'horaire de l'une des deux (2) unités mobiles de la société Ambulance Chouinard Inc., l'unité à l'heure est fréquemment transférée à la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri en application du principe du déploiement dynamique, et qu'en l'absence, c'est l'unité horaire de faction qui continue de desservir les citoyens de Ville La Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et des autres municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un horaire à l'heure pour la deuxième (2^e) unité mobile permettrait d'implanter un déploiement dynamique conséquent, qui ne pénaliserait plus les citoyens de La Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et des autres municipalités environnantes, qui sont encore desservis par l'unité sur horaire de faction et dont la santé et la sécurité sont mises en péril par le maintien d'un tel horaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de procéder à une conversion d'horaire en abolissant le dernier horaire de faction toujours en vigueur pour la deuxième (2^e) ambulance desservant La Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et les autres

municipalités environnantes, et en instaurant un horaire de quart à l'heure;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 033 - 2023

10.03 DÉTERMINER LES IMMEUBLES ASSUJETTIS À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs énoncés dans le Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a adopté le Règlement N° 2023-31 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fixer les immeubles assujettis à l'exercice du droit de préemption en vertu de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de son inscription au Registre foncier par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles décrits ne pourront, sous peine de nullité, être aliénés, sans qu'un avis d'intention ne soit transmis à la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'assujettir les immeubles suivants :

- lot 5 526 760 - rue de la Fabrique;
- lot 5 526 779 - rue de l'Église;
- lot 5 526 501 – route du Collège;
- lot 5 526 277 - chemin du Village;
- lot 5 526 281 - chemin du Village;
- lot 5 526 284 - chemin du Village;
- lot 5 526 287 - chemin du Village;
- lot 5 526 291 - chemin du Village;
- lot 5 526 731 - chemin du Village;
- lot 5 526 780 - chemin du Village;
- lot 6 349 244 - chemin du Village;
- lot 6 431 839 - chemin du Village;
- lot 5 999 195 - chemin du Haut-Pays.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-2016 de la Municipalité au sujet du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule les points suivants :

- le mandat des représentants du CCU est de 2 ans;
- le comité est composé de trois (3) résidents de la Municipalité et deux (2) membres du conseil municipal;
- le conseil municipal nomme le conseiller président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth nomme au Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, mesdames Marie-France Duclos et Isabelle Vaillancourt et monsieur André Hudon pour représenter les citoyens.

QUE les représentants du Conseil municipal soient monsieur François Ouellet, qui en assurera la présidence et monsieur Patrick Lavoie, tous les deux (2) jusqu'au terme de leur mandat à titre d'élus au sein de ce Comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

11.01 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – VOLET PROJET INNOVANT POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET L'ANIMATION DU MILIEU DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation de projet innovant pour le développement culturel et l'animation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximum accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a choisi de présenter un atelier de cirque et deux (2) ateliers de BD pour un groupe de 5 à 7 ans et un groupe de 8 à 16 ans, qu'elle désire financer en partie par ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité demande un montant de 4 000 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de développement culturel et d'animation du milieu dans le cadre de « C'est la fête au Village »;

QUE la municipalité s'engage à défrayer 10 % en argent du montant demandé pour ses activités de développement culturel et d'animation du milieu;

QUE la municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment, en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RÉS. 036 - 2023

11.02 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – VOLET LOISIRS CULTUREL MUNICIPAL DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d’activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu’elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité demande un montant de 1 500 \$ et s’engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l’activité de loisir culturel municipal par une soirée tout en musique dans le cadre de « C’est la fête au Village »;

QUE la Municipalité s’engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit plus de 500 \$;

QUE la Municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment, en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

RÉS. 037 - 2023

11.03 PROCLAMER LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU’il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d’Ixworth proclame le 13 mars la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

MOT DU MAIRE :

*Je vous invite à vous impliquer dans le processus de consultation pour la politique famille, aîné, et le plan de développement.
aînés*

*Votre participation est importante, car c’est pour vous qu’on fait ça.
Pour vous permettre de vous exprimer et connaître vos enjeux.*

Autre message important, si vous voulez mettre à votre agenda la 2^e Édition de « C’est la fête au Village » et pour rester dans la même fin de semaine que l’an dernier, la date a été fixée au samedi 19 août 2023

Les activités se dérouleront comme l’année dernière de 10h30 à minuit.

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 038 - 2023 **ATTENDU QUE** tous les points à l’ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142.2 du Code municipal.

Initiales